



## TVA Taux standard

Le taux normal de TVA au Royaume du Maroc en 2023 est de 20%, qui s'applique aux ventes de biens et aux importations.

## TVA Taux Réduit

Il existe quelques taux réduits de TVA au Maroc, qui sont 0%, 7%, 10% et 14%.

Le taux de 0% s'applique à certains produits alimentaires de base et biens exportés.

Le taux de 7% s'applique aux produits de pharmacie et scolaires.

Le taux de 10% s'applique aux œuvres d'art, au sel, au riz blanchi, aux pâtes alimentaires, aux aliments pour animaux de basse-cour.

Le taux de 14% s'applique au beurre.

## Seuil d'immatriculation à la TVA

Il existe au Maroc un seuil d'immatriculation à la TVA pour les entreprises non-résidentes d'un montant de 2,000,000 MAD (environ 184,000 EUR).

## Représentant fiscal

Les entreprises non-résidentes sont tenues de désigner un représentant fiscal local.

## TVA déductible

Les entreprises peuvent rembourser la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. La taxe en amont comprend la TVA facturée sur les marchandises livrées au Maroc et la TVA payée à l'importation.

La taxe en amont n'est pas remboursable pour les entreprises qui ne sont pas immatriculées à la TVA au Maroc.

## **Procédure d'inscription**

Pour devenir assujetti à la TVA au Maroc, une entreprise non-résidente doit remplir un formulaire de demande d'immatriculation à la TVA et le soumettre sous forme papier au bureau de l'Administration Fiscale du Maroc (MTA).

## **Tenir des registres**

La durée de conservation des registres au Maroc doit être d'au moins dix ans.

## **Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement**

Les déclarations de TVA au Maroc doivent être soumises par voie électronique sur une base mensuelle, si les entreprises sont non-résidentes. La date limite de dépôt et de paiement est le 20e jour du mois suivant la période de déclaration.

## **Sanctions au Maroc**

Pénalité pour inscription tardive à la TVA au Maroc – 1,000 MAD (environ 92 EUR).

Pénalité pour retard de paiement et déclaration de TVA – de 5% à 20% sur le montant de la TVA due.

Pénalités pour erreurs dans les déclarations de TVA de 5% à 100% sur le montant de TVA dû.

Pénalités pour manque à gagner – 100 % sur le montant de la TVA due.



[www.vatcompliance.co](http://www.vatcompliance.co)